



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2783

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'avenir de la profession de pharmacien - on compte 22 500 pharmaciens en France - dans le cadre de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine. Il s'avère que la politique conventionnelle doit affirmer de plus en plus la vocation sociale de la pharmacie, conformément aux intérêts de la santé publique et des malades. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin de relancer le caractère libéral du système de santé en France en maintenant la qualité de l'acte pharmaceutique et la stabilité d'un service pharmaceutique performant, alliant compétence et responsabilité, disponibilité, proximité et rapidité.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la santé souhaite réfléchir à un ensemble de mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement des officines de pharmacie et la desserte de la population en médicaments. Pour cela, il a décidé d'engager très prochainement une concertation avec les professionnels du secteur. Ce n'est qu'à l'issue de cette réflexion qu'il pourra, avec Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, proposer éventuellement au Gouvernement les mesures qui pourraient aider le réseau officinal à renforcer la contribution essentielle qu'il apporte au service de la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2783

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1798

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2668